



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **9^e** jour du mois de décembre de l'an **2024**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse :	Mme Martine Satre
Conseiller no 1 :	Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 :	M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 4 :	M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 :	M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 :	M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20241209-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20241209-01 **2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20241209-02 **4.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2024**

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20241209-03 **5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 décembre 2024**

20241209-04 **5.2 Appropriation du fonds réserve carrière-sablière pour l'année 2025**

20241209-05 **5.3 Appropriation de réserves financières et de surplus accumulés non affectés - États financiers 2023**

6 LÉGISLATION

20241209-06 **6.1 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française**

20241209-07 6.2 Autorisation de traverse de route saison 2024-2025 - Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis

20241209-08 6.3 Avis de motion - Règlement 2024-13 sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Danville

20241209-09 6.4 Avis de motion - Règlement 2024-14 modifiant le règlement 2022-02 sur la gestion contractuelle

20241209-10 6.5 Nomination du maire suppléant pour 2025

20241209-11 6.6 Modification au calendrier des séances du conseil 2025

20241209-12 6.7 Autorisation de signalisation et de circulation saison 2024-2025 - Club de motoneige Esquimaux

6.8 Dépôt du registre public des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil pour l'année 2024

20241209-13 6.9 Adoption - Règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires

20241209-14 6.10 Adoption - Règlement 2024-12 modifiant le règlement 2022-01 relatif à la délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20241209-15 9.1 Décompte progressif numéro 3 - Construction du garage municipal

20241209-16 9.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux de réfection de la rue Water

20241209-17 9.3 Reddition de compte 2024 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey

20241209-18 9.4 Octroi de contrat - Achat de systèmes de levage portatifs

20241209-19 9.5 Reddition de compte – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

20241209-20 9.6 Octroi de contrat - Achat d'un chargeur sur pneus

20241209-21 9.7 Décompte progressif numéro 4 - Construction du garage municipal

20241209-22 9.8 Reddition de compte 2024 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20241209-23 10.1 Octroi de contrat - Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement et inspection pour les nuisances pour l'année 2025

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de novembre 2024

20241209-24 11.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

20241209-25 11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 28 rue du Dépôt - Lot 4 077 450

20241209-26 11.4 Adoption des priorités d'intervention 2025 - Développement

20241209-27 11.5 Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 - Agente de développement

12. LOISIRS ET CULTURE

20241209-28 12.1 Octroi de contrat - Cabanes pour diverses activités

20241209-29 12.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour la mise à niveau du système d'alarme incendie du centre communautaire Mgr Thibault

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20241209-30 13.1 Demande d'appui financier - Association du Hockey Mineur des Sources - Tournoi provincial M9 des Sources

20241209-31 13.2 Demande d'appui - Réparation ou reconstruction du pont n°08687 - Domaine Rief

20241111-32 13.3 Demande d'appui financier - Tournoi hockey provincial Connie Dion de Val-des-Sources 2025

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Soirée de jeux à la bibliothèque municipale - 11 décembre 2024

16.2 Fermeture de l'hôtel de ville - 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement

PÉRIODE DE QUESTIONS

20241111-33 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20241209-02 4.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20241209-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

NOVEMBRE 2024

DÉPENSES TOTALES	1 604 462,42 \$
Rémunération régulière net	85 422,49 \$
Rémunération net élus	8 484,97 \$
Rémunération net incendie	7 960,64 \$
Paiements émis au 2024-12-05	942 739,19 \$
Liste des comptes à payer au 2024-12-09	559 855,13 \$

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de 1 604 462,42 \$ comprenant des comptes à payer au montant de 559 855,13 \$ et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-04 5.2 Appropriation du fonds réserve carrière-sablière pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer l'état des routes sur son territoire, plus précisément les chemins Pinacle et des Canadiens;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

D'autoriser l'utilisation de **387 700,00 \$** du fonds de réserve carrière-sablière pour 2025 et d'affecter ce montant aux projets de mise à niveau des chemins susmentionnés.

ADOPTÉE

20241209-05 5.3 Appropriation de réserves financières et de surplus accumulés non affectés - États financiers 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a réalisé des investissements nécessaires au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de disposer de réserves financières ou de surplus accumulés pour financer les dépenses d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'affecter une partie des réserves financières disponibles afin de réduire l'impact des investissements réalisés en 2023 sur les états financiers de la même année ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu**

D'autoriser l'appropriation d'un montant total de **257 201,99 \$** provenant des réserves financières ou des surplus accumulés non affectés suivants, afin de couvrir les dépenses d'investissement réalisées en 2023 :

- Infrastructure : 54 289,04 \$;
- Bâtiment :93 782,08 \$;
- Véhicules : 2 392,66 \$
- Surplus : 106 738,21 \$

DE mandater la directrice des finances et trésorière pour effectuer les ajustements comptables nécessaires dans les états financiers 2023 ;

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20241209-06 6.1 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec (L.Q. 2022, c. 14), a été sanctionnée le 1er juin 2022 et modifie la Charte de la langue française et qu'elle instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État est entrée en vigueur le 1er juin 2023 et donne les grandes orientations en matière d'exemplarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État est applicable aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté le 11 novembre 2024 une Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application ;

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'application des dispositions de la Charte de la langue française, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations ;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française* tel que présenté.

ADOPTÉE

20241209-07 6.2 Autorisation de traverse de route saison 2024-2025 - Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour les traverses de route adressée par le Club de Motoneige Alléghanish Bois-Francis pour la saison 2024-2025;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'AUTORISER le Club Alléghanish des Bois-Francis à traverser les routes suivantes pour la saison de motoneige 2024-2025 :

- Chemin Castle Bar
- Chemin Goodenough
- Rue du Carmel
- Chemin Tremblay
- Chemin Bennett
- Rue Daniel-Johnson

ADOPTÉE

20241209-08 6.3 Avis de motion - Règlement 2024-13 sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Danville

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2024-13 sur la gestion de l'eau potable de la Ville de Danville. Le projet de règlement est également déposé.

20241209-09 6.4 Avis de motion - Règlement 2024-14 modifiant le règlement 2022-02 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Nadeau qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2024-14 modifiant le règlement 2022-02 sur la gestion contractuelle. Le projet de règlement est également déposé.

20241209-10 6.5 Nomination du maire suppléant pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit nommer un maire suppléant pour l'année 2025;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE nommer Monsieur Richard Lefebvre à titre de maire suppléant, et ce, pour une durée d'un an.

ADOPTÉE

20241209-11 6.6 Modification au calendrier des séances du conseil 2025

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 20241015-11 lors de la séance du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale (ici, à partir du 3 octobre 2025, à 16 h 30), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger en séance ordinaire ou extraordinaire, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit que le conseil d'une municipalité peut modifier, par résolution, le calendrier des séances ordinaires en tout temps, à condition que les citoyens soient avisés des modifications dans les délais prévus par cette même loi ;

CONSIDÉRANT QU'une séance du conseil était prévue le mardi 14 octobre 2025 et qu'il y a donc lieu de modifier la date de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée respecte les dispositions légales en vigueur en évitant toute séance ordinaire ou extraordinaire durant la période de restriction électorale mentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements doivent être annoncés et publiés conformément à la réglementation en vigueur;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu**

D'approuver la modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025, comme suit :

Séance initiale du 14 octobre 2025 déplacée au 2 octobre 2025 à la salle du conseil municipal, située au 150, rue Water à Danville;

DE mandater la Direction générale pour assurer la publication de l'avis public concernant cette modification au calendrier des séances du conseil 2025;

ADOPTÉE

20241209-12 6.7 Autorisation de signalisation et de circulation saison 2024-2025 - Club de motoneige Esquimaux

CONSIDÉRANT la demande de signalisation et de circulation adressée par le Club de Motoneige Esquimaux pour la saison 2024-2025;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'autoriser la demande de signalisation et de circulation du Club Esquimaux sur le chemin de la Grande Ligne sur une distance d'environ 1500 mètres à partir du lot # 4 078 149 jusqu'au lot # 4 078 041.

ADOPTÉE

6.8 Dépôt du registre public des déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil pour l'année 2024

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé.

Le registre ne contient aucune déclaration.

20241209-13 6.9 Adoption - Règlement 2024-11 concernant la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection et à l'affectation des sommes nécessaires

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connue sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds, les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification par résolution après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Chantal Cantin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

Que le règlement 2024-11 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE - 2 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle est créé par le présent règlement.

Pour la création de ce Fonds Réserve, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pertinent et nécessaire à l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse Desjardins des Sources.

ARTICLE - 3 – CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réserve est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

ARTICLE - 4 – AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve, les montants minimums suivants :

- Un montant minimum de 15 000 \$ pour l'exercice financier de 2023;
- Un montant minimum de 15 000 \$ pour l'exercice financier de 2024;
- Un montant minimum de 15 000 \$ pour l'exercice financier de 2025;

Les sommes annuelles mentionnées ci-dessus pourront faire l'objet d'une révision par le conseil et, s'il y a lieu, d'une modification par résolution.

ARTICLE -5 – PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réserve le ou vers le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE -6 – UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à tenue de cette élection.

ARTICLE -7 – EXCÉDENTS

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

ARTICLE-8 – DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE – 9– ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20241209-14

6.10 Adoption - Règlement 2024-12 modifiant le règlement 2022-01 relatif à la délégation à l'administration municipale du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réviser certains articles du règlement 2022-01 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Pitre lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

Que le règlement 2024-12 soit adopté comme suit :

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE – 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE – 2

L'article 5 du règlement 2022-01 est abrogé et remplacé par celui-ci :

CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

- a) Directeur Général et trésorier 15 000 \$
- b) Directeur de service 5 000 \$
- c) Autre cadre 500 \$

ARTICLE – 3

L'article 7 du règlement 2022-01 est abrogé et remplacé par celui-ci :

RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

ARTICLE – 4

L'article 8 du règlement 2022-01 est abrogé et remplacé par celui-ci :

EXCEPTIONS - DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a) les contributions annuelles des corporations municipales;
- b) les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- c) l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

- d) le dépassement budgétaire ou la modification d'un contrat qui dépasse plus de 15 % de la dépense initiale ou qui dépasse le seuil du règlement ministériel. Tout dépassement de coût qui ne respecterait pas le budget total du contrat devra toutefois être approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE – 5

L'article 10 du règlement 2022-01 est abrogé et remplacé par celui-ci :

EXCEPTION - PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats octroyés par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux doit être préalablement autorisé par le conseil municipal:

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste comptes spéciaux déposée au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE – 6

L'article 13 du règlement 2022-01 est abrogé et remplacé par celui-ci :

DÉLÉGATION SPÉCIALE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

Le directeur général peut procéder à tout processus disciplinaire incluant les ententes de fin d'emploi. Il devra toutefois présenter les dossiers au préalable au comité ressources humaines. Toute entente pour laquelle un montant de plus de 15 000\$ est négocié doit être préalablement présentée aux membres du conseil en plus du comité ressources humaines.

Le directeur général peut procéder à la négociation de toute lettre d'entente avec le syndicat. Il devra toutefois présenter les dossiers au préalable au comité ressources humaines. Une fois l'entente conclue, elle devra être entérinée par résolution au conseil municipal.

ARTICLE – 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Benoît Dionne	- Travaux d'infrastructures 2023 - Installation des modules pour les aînés au parc Plein-Air
Kirk Robinson	Barrage Denison

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20241209-15 9.1 Décompte progressif numéro 3 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à un troisième paiement de **461 432,69 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-16 9.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux de réfection de la rue Water

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP inc., mandaté pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Water;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à un troisième paiement de **74 261,57 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Pavage Centre Sud du Québec inc.;

QUE ces travaux soient financés par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-17 9.3 Reddition de compte 2024 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier CNQ28944 Chemin Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 10 juillet 2023 au 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles au montant de **572 184,54 \$** selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

20241209-18

9.4 Octroi de contrat - Achat de systèmes de lavage portatifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat de systèmes de lavage portatifs le cadre de la reconstruction du garage municipal;

CONSIDÉRANT les offres reçues, soit :

- MACPEK : 120 523,00 \$ (technologie Bluetooth);
- Pièces d'auto Allison. : 96 636, 23\$ (système par câbles).

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat d'achat à l'entreprise MACPEK au montant de **120 523,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE cet achat soit financé par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Nathalie Patenaude, trésorière

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-21

9.7 Décompte progressif numéro 4 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à un quatrième paiement de **649 725,36 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-22

9.8 Reddition de compte 2024 – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve les dépenses d'un montant de **51 668,00 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

20241209-23 10.1 Octroi de contrat - Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement et inspection pour les nuisances pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement et pour l'inspection des nuisances pour l'année 2025;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement et pour l'inspection des nuisances pour l'année 2025 à l'entreprise Urbatek selon les conditions décrites dans les offres de service #2025-10 et #2025-12.

QUE ces services d'inspection soient financés à même le fonds général de la Ville pour un budget maximal de **15 000,00 \$**;

QUE la firme Urbatek et tout employé nommé par celle-ci soient désignés responsables de l'application du règlement de nuisance de la Ville de Danville, notamment la gestion des plaintes, l'inspection des propriétés, le traitement des constats d'infraction ainsi que la représentation en cour municipale.

ADOPTÉE

<i>Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.</i> _____ <i>Nathalie Patenaude, trésorière</i>
--

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de novembre 2024

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de novembre 2024 est déposé aux membres du conseil.

20241209-24

11.2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

Le projet de Mme Geneviève Beauregard / Au temps des Fleurs, propriétaire, concerne l'immeuble situé au 79 rue du Carmel sur le lot 4 835 469. Le projet consiste en la construction d'un cabanon de 20' x 8' en cours arrière. Le bâtiment sera complémentaire à un usage commercial, soit un futur usage principal d'un salon de thé et hôtel et la propriétaire compte y servir du sorbet aux fleurs en saison estivale.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

1. L'implantation du cabanon sera en cour arrière;
2. La construction respectera les marges de reculs en vigueur, soit un mètre par rapport à une ligne de lot latéral et arrière pour un mur sans ouverture et de 2 mètres pour un mur avec ouverture;
3. La construction respectera les codes et normes en vigueur;
4. Les matériaux seront les mêmes que le bâtiment principal (planche bois peinte en blanc et toiture en tôle de la même couleur que le bâtiment existant);
5. La couleur blanche choisie n'est pas la même que celle du bâtiment principal pour le moment, mais que ce dernier sera repeint en blanc ultérieurement;
6. Le bâtiment principal a déjà été de couleur blanche auparavant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet dans son entièreté tel que présenté;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) soumis par Mme Geneviève Beauregard pour le terrain situé au 79 rue du Carmel, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

DE confirmer que l'approbation de ce projet est conditionnelle au respect des exigences spécifiques énoncées dans le rapport du comité consultatif d'urbanisme daté du 19 novembre 2024.

ADOPTÉE

20241209-25

11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 28 rue du Dépôt - Lot 4 077 450

Le projet de M. Steven Shannon, propriétaire, concerne l'immeuble situé au 28 rue du Dépôt sur le lot 4 835 271. Le projet consiste en la construction d'une résidence unifamiliale de type bungalow, tel que modèle Summerfield #2172 par Dessin Drummond, avec les choix de matériaux suivants :

1. Revêtement extérieur :
 - a. Toiture : Bardeau Marquis WeatherMax, couleur charbon;

- b. Revêtement extérieur des murs : fibre de bois haute densité, compagnie Maibec, CanExel Vstyle, posé à l'horizontale, couleur bois de santal (devanture) et bois de grange (côtés latéraux et arrière), et détails en composition de ciment style pierre, compagnie Maibec, Acenta, Anna, couleur charbon et Katherine, couleur amande;
- c. Fenêtres : Coulissante en vinyle blanc, Willmar avec croisillon colonial;
- d. Portes : Willmar, an acier blanc, panneau de verre, modèle Sunburst;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du secteur est principalement de type « Boom Town » avec des bâtiments existants d'au moins 2 étages, toit plat avec corniche prédominante ou ayant un toit 2 versants avec mur pignon face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est visible de la route 116, soit l'entrée de la ville et est représentatif de l'image que souhaite représenter la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé est trop moderne pour s'harmoniser au voisinage (style et choix de matériaux trop modernes (devrait avoir 1 ou 2 choix de matériaux pour le revêtement extérieur, maximum);

CONSIDÉRANT QUE le pignon devrait être en façade (par exemple comme le 14 rue du Dépôt) ou se diriger vers une construction de type *Boom Town* ou *Shoe Box*, idéalement à 2 étages pour avoir un volume semblable au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé ne respecte pas les critères d'évaluation du règlement #488 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Mesures de protection patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas d'accepter le projet présenté ;

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents

DE refuser la demande d'approbation du projet soumis par M. Steven Shannon pour le terrain situé au 28 rue du Dépôt ;

D'inviter le demandeur à soumettre une version révisée du projet qui tienne compte des critères et exigences du règlement PIIA;

DE transmettre une copie de cette résolution au demandeur avec les motifs détaillés du refus, tels qu'énoncés dans le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2024.

ADOPTÉE

20241209-26 11.4 Adoption des priorités d'intervention 2025 - Développement

CONSIDÉRANT QUE le rapport des priorités d'intervention 2025 a été présenté et soumis au conseil par la direction de la vitalité du territoire et des loisirs;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville approuve les priorités d'intervention 2025 proposées par la direction de la vitalité du territoire et des loisirs.

ADOPTÉE

20241209-27 11.5 Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 - Agente de développement

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 a été présenté et déposé aux membres du conseil;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'accepter le rapport annuel d'activités 2024 tel que déposé;

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 soit également déposé à la MRC tel que présenté.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20241209-28 12.1 Octroi de contrat - Cabanes pour diverses activités

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour la construction de cabanes pour diverses activités;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de construction de quatre cabanes pour diverses activités à l'entreprise Construction et rénovation LM et fils au montant de **32 193,04 \$**;

QUE cet octroi de contrat soit financé par la subvention Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - local.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20241209-29 12.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour la mise à niveau du système d'alarme incendie du centre communautaire Mgr Thibault

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour les services professionnels pour la mise à niveau du système d'alarme incendie du centre communautaire Mgr Thibault;

CONSIDÉRANT les offres reçues, soit :

- Enerco : 22 960,00 \$;
- Pluritech. : 18 900,00\$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme W8banaki pour effectuer la gestion de ce projet de mise à niveau du système d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier du projet proposé par la compagnie Enerco correspond davantage aux attentes de la Ville;

Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat de services professionnels pour la mise à niveau du système d'alarme incendie du centre communautaire Mgr Thibault à l'entreprise Enerco au montant de **22 960,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE la Ville confirme le mandat donné à la firme W8banaki pour la gestion de ce contrat au montant représentant 7% du total du coût des servies professionnels;

QUE cet investissement soit financé par le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20241209-30 13.1 Demande d'appui financier - Association du Hockey Mineur des Sources - Tournoi provincial M9 des Sources

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'Association du Hockey Mineur des Sources pour la tenue de la 1ère édition du Tournoi provincial M9 des Sources;

Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'Association du Hockey Mineur des Sources pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville;

QUE la somme sera versée en 2025.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

**20241209-31 13.2 Demande d'appui - Réparation ou reconstruction du pont n°08687 -
Domaine Rief**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui pour la réparation ou la reconstruction du pont n°08687 situé dans le domaine Rief à Danville de la part de monsieur Jean-Philippe Hamel Trépanier et de madame Jade Paré;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du pont n°08687 représente des enjeux de sécurité et de pérennité pour les résidents du 100 chemin Rief ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des limitations de poids imposées par l'état actuel du pont n°08687, le déneigement du chemin Rief est difficile et ne peut être garanti;

CONSIDÉRANT QU'en cas de besoin d'assistance, les véhicules d'urgence, tels que les camions de pompiers équipés de réservoir d'eau, ne pourraient emprunter le pont en toute sécurité compromettant ainsi la sécurité des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels désirent faire construire une nouvelle résidence en 2026 et que le poids des véhicules lourds essentiels au projet, bétonnières, excavatrices, dépasse les limites de poids actuelles du pont n°08687 ;

CONSIDÉRANT QUE les limitations de poids actuelles du pont n°08687 ne permettent pas aux propriétaires d'exploiter leur terre agricole et forestière de manière optimale en empêchant le passage de la machinerie nécessaire à cette exploitation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hamel Trépanier et madame Paré demandent le soutien de la Ville pour appuyer leur démarche auprès de la Direction générale de l'Estrie et du ministère des Transports du Québec ;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la démarche de monsieur Jean-Philippe Hamel Trépanier et de madame Jade Paré pour demander la réparation, le renforcement ou la reconstruction du pont n°08687.

ADOPTÉE

**20241209-32 13.3 Demande d'appui financier - Tournoi hockey provincial Connie Dion
de Val-des-Sources 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'Aréna Connie Dion pour la tenue du tournoi de hockey provincial Connie Dion de Val-des-Sources 2025;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'Aréna Connie Dion pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

QUE la somme sera versée en 2025.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Date	Émetteur	Destinataire	Sujet
2024-11-15	Nicole Goudreau	Mairesse de Danville et préfet de la MRC des Sources	Diffusion d'un reportage de Radio-Canada mentionnant le dépôt au début de 2025 du nouveau régime forestier du Québec et suggérant la création de sociétés d'aménagement forestier.
2024-12-03	Annie Lamontagne, Adjointe à la direction Ville de Val-des-Sources	Mairesse et direction générale	Copie de la pétition des citoyens de Danville, secteur du Domaine Boudreau et de la rue Laurier en faveur d'une demande d'annexion à la Ville de Val-des-Sources déposée à l'hôtel de ville de Val-des-Sources le 2 décembre 2024 par monsieur Sylvain Boudreau.
2024-12-04	Le Collectif francisation	Mairesse et conseillers municipaux	Demande l'appui de la Ville pour exhorter le gouvernement à revoir sa position face aux réformes budgétaires réduisant l'accès aux cours de francisation dans les centres d'éducation des adultes.
2024-12-05	MRC des Sources	Direction générale	Résolution du conseil de la MRC des Sources - Soutien à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie.
2024-12-06	Mme Geneviève Gilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la mobilité durable	Mairesse	PAVL 2025-2026 - Volet Redressement et Sécurisation - Aide financière de 2 401 991 \$ pour la réfection du chemin des Canadiens.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

16.1 Soirée de jeux à la bibliothèque municipale - 11 décembre 2024

16.2 Fermeture de l'hôtel de ville - 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Ricky Bushey

Pont chemin Rief
- Benoît Dionne

Félicitations pour le travail de tous
Annexion Domaine Boudreau

20241209-33 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h02

ADOPTÉE

Martine Satre Mairesse	Marie-Pier Dupuis Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse